



AOUT 2021

**JOURNAL
DE
VALBOIS N°37**

**La gendarmerie vous
informe !**

**Arrêté municipal
pour la circulation
des chiens**

**Compte-rendu de la
réunion du Conseil
Municipal du 9 Août
2021**

MAIRIE DE VALBOIS

20 rue des fontaines
55300 Valbois

03 29 89 09 38

<http://www.valbois-meuse.fr>

Ouverture du secrétariat de
mairie :

Mardi de 14 h à 18 h

Pour la population, par le gendarme

Au plus proche de la population... même en ligne !

Dans le cadre de l'amélioration et de la simplification des contacts dématérialisés avec les citoyens, une adresse internet simplifiée est mise en place.

Ce nouveau lien permet à tous les citoyens d'accéder directement à la messagerie instantanée de la Gendarmerie Nationale et d'obtenir une réponse à leurs questions 24H/24 – 7J/7.



magendarmerie.fr

(Liens actifs en cliquant sur les icônes sous ce message)

La Gendarmerie de la Meuse profite de cette actualité pour vous rappeler l'offre de services en ligne et disponibles sur le site internet de la Gendarmerie Nationale :



- ▶ Contacter la Gendarmerie
- ▶ Mes services en ligne
- ▶ Aide aux victimes

- Contactez la Gendarmerie
- ▶ magendarmerie.fr
- ▶ Signaler un trafic de stupéfiants
- ▶ Trouver ma Gendarmerie
- ▶ Réclamation IGGN
- ▶ Formulaire de contact

- ▶ Contacter la Gendarmerie
- ▶ Mes services en ligne
- ▶ Aide aux victimes

- Mes services en ligne
- ▶ Pré-plainte en ligne
- ▶ Signaler un contenu suspect ou illicite sur internet
- ▶ Formulaire de signalement de radicalisation
- ▶ Solde de point sur votre permis de conduire
- ▶ Fraude à la carte bancaire (Perceval)
- ▶ Signalement des violences sexuelles et sexistes

En bref :



- Vols de carburant en série sur des engins agricoles, soyez vigilants et n'hésitez pas nous signaler tout comportement suspect en composant le 17.
- Incivilités et atteintes à l'environnement : les dépôts d'immondes se multiplient alors qu'il est simple de se rendre à la déchetterie. Le brûlage des déchets verts sont également interdits, ils font actuellement l'objet de nombreuses interventions.
- Le carte d'identité se modernise pour plus de sécurité.



Pour toute urgence composez le 17
(ne pas répondre à ce présent message de prévention)



Collision avec des animaux... Comment réagir !



Jours plus courts, conditions climatiques dégradées, mouvement de gibier, autant de facteurs qui favorisent les collisions en ce début de période automnale.

Que faire si cela arrive ?

La gendarmerie de la Meuse adresse ses conseils de prévention aux usagers de la route.

Le premier réflexe est d'alerter la Gendarmerie et de prévenir son assurance (démarches à suivre pour le dépannage).

Prenez des photos qui serviront de preuve en cas de litige avec pour la compagnie d'assurance, pour votre indemnisation.



Animal mort

- Le grand gibier (cerf, daim, sanglier etc.) **peut être emporté** sous réserve d'avertir la gendarmerie ou la police nationale (article L424-9 du code de l'environnement) et de le destiner à sa consommation (revente interdite). A défaut, cela peut-être considéré comme un mode de chasse prohibé, autrement dit, du braconnage.
- S'il **n'est pas emporté**, il convient d'avertir la mairie. En effet, le maire a l'obligation d'avertir les services d'équarrissage dans les 12 heures s'il fait plus de 40 kgs, de l'enfouir sous terre s'il pèse moins.



Grand gibier

Animal blessé

- Si l'animal est **non viable**, le maire a la possibilité de le faire abattre en réquisitionnant un agent assermenté (agent de l'Office français de la biodiversité [OFB], lieutenant de louveterie, etc.) ou en autorisant toute autre personne détenant une arme à feu ;
- Si l'animal est **viable** : il devra être acheminé vers un centre de sauvegarde de la faune sauvage (contacter les services de la commune)

Animal mort

- Seul un agent compétent en matière de police de la chasse et de la protection de la nature est habilité à procéder à la saisie du cadavre de l'animal.



Espèces protégées

Animal blessé

- Il devra être acheminé vers un centre de sauvegarde de la faune sauvage le plus rapidement possible par un agent habilité. En cas de force majeure, le transport pourra être réalisé par une personne non habilitée, sur simple accord téléphonique de l'agent assermenté (OFB, Gendarmerie nationale, Police nationale, etc.).



- Concernant **les animaux placés sous la responsabilité de l'homme**, il convient d'identifier le propriétaire auprès de la mairie ou des services vétérinaires.

En bref :



Dans le département de nombreux vols d'outillages sont commis actuellement, notamment dans le sud-meusien. Les délinquants ciblent les entreprises ainsi que les véhicules type utilitaire. N'oubliez pas d'activer vos alarmes, de verrouiller les portes et si possible évitez de stationner les véhicules sur la voie publique. N'hésitez à composer le 17 en cas de comportement suspect.



Pour toute urgence composez le 17
(ne pas répondre à ce présent message de prévention)

Département de Meuse
COMMUNE DE VALBOIS
ARRETE MUNICIPAL N° 03/2021

Portant règlementation de la circulation des chiens sur les voies ouvertes à la circulation publique ainsi que sur les domaines publics ou privés de la commune de VALBOIS, Le Maire de VALBOIS

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;

Vu les articles R.622-2 alinéa 1 ; 511-1 alinéa 6 du Code Pénal ; réprimés par l'article 131-131° du Code Pénal ;
Considérant que pour sauvegarder l'hygiène publique et diminuer les risques d'accidents sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la Commune, il importe de réglementer la circulation des chiens.

Considérant qu'il y va aussi des intérêts des animaux que le propriétaire fasse tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que ceux-ci restent indésirables en nuisant à la propreté ou à la sécurité et à la tranquillité des autres habitants

Considérant qu'il convient de protéger la faune et la flore sur le site des étangs situé sur le village de Savonnières, site composé d'un corridor écologique important de biodiversité

Considérant qu'il convient de préserver la mise bas du gibier sur le site des étangs

ARRETE :

Article 1 : Sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la Communes, les chiens devront être identifiables par tout procédé agréé.

Article 2 : Tout chien errant non identifié trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même de tout chien errant paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.

Article 3 : D'une manière générale, les personnes ayant la garde d'un chien devront veiller à ce que celui-ci ne puisse constituer un risque d'accident, et ne porte atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique.

Article 4 : Tout chien circulant sur le site des étangs à Savonnières (domaine privé de la commune), devra être tenu impérativement en laisse. Celle-ci devra être assez courte pour éviter tout risque d'accident. Pour les chiens dits dangereux, il est fait obligation de les tenir en laisse par une personne majeure et de les museler. Les propriétaires de chiens devront veiller à ce que le site ne soit pas souillé par les déjections canines, il est fait obligation de procéder immédiatement au ramassage.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Les services de la Gendarmerie et tous autres agents de la force publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa date de notification.

Article 8 : L'affichage du présent arrêté sera effectués et ampliation sera transmise à :



Préfecture de la Meuse



Brigade de Gendarmerie de Vigneulles

Fait à VALBOIS, le 24/08/2021

Le Maire, Martine MARCUS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AOUT 2021

Présents : MARCUS Martine, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy, DUVAL Alain, MALJEAN Claudy, MARCUS Hubert, VILLEMIN Thibaut

Secrétaire de séance : NICOLAS Christophe

Convocation : 03/08/2021

Affichage : 10/08/2021

N° 30-2021 : Consultation publique – Demande augmentation activité d'une plateforme de compostage située sur la commune de Gironville sous les Côtes

Le Maire expose au conseil municipal le dossier de consultation publique qui s'est déroulée du 5 juillet 2021 au 2 août 2021 sur la demande présentée par la SARL MEUSE COMPOST concernant l'augmentation d'activité d'une plateforme de compostage située au lieu-dit « Le passage des vaches », sur le territoire de la commune de GIRONVILLE SOUS LES COTES-GEVILLE.

Le Conseil Municipal doit rendre un avis motivé au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation publique, soit avant le mardi 17 août 2021.

Le territoire communal est concerné par l'épandage de compost sur des parcelles agricoles situées au lieu-dit « Marmanfosse » sur une surface de 28 hectares.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du dossier et après en avoir débattu longuement, est invité à formuler un avis sur cette demande.

Résultat du vote à main levée : 4 voix formulant un avis défavorable et 3 voix un avis favorable
En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité émet un avis défavorable à l'augmentation d'activité de la plateforme de compostage compte tenu des éléments ci-après :

- Zone Natura 2000 située à proximité des parcelles concernées par l'épandage
- La provenance des matières collectées (boues urbaines et industrielles)
- L'épandage du compost non normé pose trop de concentration.
- Multiplication des transports et du tonnage sur les chemins et routes communales peut engendrer des dégradations dont la commune ne pourra pas assurer l'entretien.

N° 31-2021 : Etude biologique et fonctionnelle des Etangs

Dans le cadre de l'acquisition par la commune de l'unité piscicole, le PNRL propose une étude portant sur :

1^{ère} étape : Etat des lieux du site (biologique et fonctionnel) comportant des pistes d'amélioration du site.

2^{ème} étape : Proposition des réalisations à envisager à plus ou moins long terme.

Cette étude est nécessaire pour obtenir dans le futur d'autres subventions.

La commune doit se positionner sur sa capacité de financement de l'étude qui sera aidée au taux de 80 % par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Le coût raisonnable de l'étude pourrait être compris aux alentours de 15 000 € soit 3 000 € de reste à charge pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 7 voix pour donne son accord pour le financement à hauteur de 3 000 € (subvention de l'AERM déduite) par la commune et précise que le cahier des charges qui sera établi par le PNRL devra être présenté au conseil municipal.

N° 32-2021 : Aide aux familles pour achat de licences sportives ou culturelles

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, décide de verser une **aide aux familles** pour l'achat **des licences sportives et culturelles, cours de natation, activités de loisirs** pour les enfants de la commune âgés de 4 ans à 18 ans pour la saison 2021/2022. Le montant de l'aide est fixé à 50 euros par enfant et par an limitée à une activité, sur présentation d'un justificatif de l'activité (se munir d'un RIB) , date limite de dépôt le 31 octobre de chaque année.



Avec tout ce que je sais
on pourrait faire un livre.

Avec tout ce que je ne sais pas
on pourrait faire une bibliothèque.

Sacha Guitry

Réponse du jeu « Qui a dit ? » du (journal n° 36)

1 Réponse A :

GANDHI (1869-1948), avait pour doctrine la non-violence, la maîtrise de soi et le respect de la vérité

2 Réponse C :

Jean VARTIER, né le 3 février 1927 à Rambervillers. Journaliste à l'Est Républicain puis à Paris, spécialiste du domaine lorrain.

3 Réponse B :

Woody Allen né à New York en 1935, réalisateur, scénariste, auteur, comique